

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 février 2024

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 14
Qui ont pris part au vote : 16

Secrétaire de séance : Fanny WAGNER
Heure début séance : 20h00
Heure fin séance : 22h06

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Fanny WAGNER comme secrétaire de séance.

Etaient Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Absents excusés ayant donné procuration : MM : BURLETT Frédéric à M. JALLAIS Jacques, FREMIOT-BOÛRGUER Damien à Mme AUBRY Laurence.

Absents : Mmes : COSTA Mireille, GURBUZ Zeynep, M. HENRY Romuald.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie (amendes pour les déchets sauvages, contribution du SDIS, fermeture d'une classe à la rentrée à l'école primaire Pierre BERNARD).

M. le Maire fait ensuite part d'informations sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, notamment les déchets.

M. le Maire complète ses communications en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Mme Laurence AUBRY, 4^{ème} Adjointe, déléguée aux affaires scolaires et aux opérations d'état civil

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

VU le projet éducatif territorial en date du 06 décembre 2021,

VU le compte rendu du conseil d'école de l'école élémentaire Pierre Bernard approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 07 novembre 2023,

VU le compte rendu du conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle Jules Ferry approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 05 décembre 2023,

L'organisation du temps scolaire (OTS) de l'école élémentaire Pierre BERNARD et de l'école maternelle Jules FERRY arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Afin de permettre un nouvel arrêté pour une durée de 3 ans, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur la reconduction ou non de l'actuelle OTS.

Actuellement, l'organisation du temps scolaire de l'école élémentaire Pierre BERNARD et de l'école maternelle Jules FERRY est sur 4 jours semaine. Les Conseils d'écoles se sont réunis fin 2023 et ont décidé de continuer l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Les membres du Conseil municipal décident donc de reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle et décident ainsi de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

L'OTS restera sur 4 jours et il est proposé au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

- Pour l'école élémentaire Pierre Bernard : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08H15 à 11H45 et de 13H30 à 16H00,
- Pour l'école maternelle Jules Ferry : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08H20 à 11H30 et de 13H25 à 16H15.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Prise en charge des frais de transport scolaire (collégiens/lycéens) année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme Laurence AUBRY, 4^{ème} Adjointe, déléguée aux affaires scolaires et aux opérations d'état civil

Les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou au lycée doivent être munis d'une carte de transport. Les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 € par enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète.

Compte tenu du coût de la scolarité en collège et lycée, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire la participation de la commune aux frais de transport des jeunes salixiens inscrits dans ces établissements (public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum) et ainsi prendre en charge les frais de transport scolaire, soit 94€, pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (sans le vote de Mme Fanny WAGNER)

4. Convention de mise en œuvre du fonds de concours pour financer les travaux de renouvellement des conduits d'eau potable rue des Déportés et rue Jean Jaurès

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes,

VU la Délibération n° 2019/05/05B du Conseil communautaire en date du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

VU la Délibération n° 2019/11/22 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et adoption des statuts,

VU la Délibération n° DCC2024_02_13A du Conseil communautaire en date du 19 février 2024 relative à l'établissement d'une convention de fonds de concours avec la commune de Saulcy-sur-Meurthe pour le financement de travaux d'eau potable,

Les membres du Conseil municipal décident d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours attribué par la commune de Saulcy-sur-Meurthe à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Régie Eau -, pour la réalisation des travaux liés au renouvellement des conduites d'eau potable, rues des Déportés et Jean Jaurès à Saulcy-sur-Meurthe.

L'objet du fonds de concours est de maintenir un tarif acceptable pour les usagers des services d'eau et d'assainissement collectif de la commune de Saulcy-sur-Meurthe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Signature du Marché Public – Aménagement de la rue des Déportés

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N°17 en date du 11 avril 2023 approuvant le montant des travaux pour l'aménagement de la rue des Déportés,

VU le coût global des travaux estimé à 1 638 502,37€ HT décomposé en 3 tranches,

L'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux pour l'aménagement de la rue des déportés a été publié le 26 octobre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 18 décembre 2023 à 12H00. Le Bureau d'Etudes ACERE a établi un rapport d'analyse des offres.

Les membres du Conseil municipal décident d'approuver le rapport d'analyse des offres et ainsi attribuer le marché comme suit :

- Lot 01 intitulé « Voirie et réseaux divers » : entreprise PEDUZZI TP SAS (88127 Vagney) pour un montant total (Tranche ferme + Tranche optionnelle 1 + Tranche optionnelle 2) de 1 380 585,49 € HT, soit 1 656 702,59 € TTC ;
- Lot 02 intitulé « Espaces verts » : entreprise ID VERDE SAS (88510 Eloyes) pour un montant total de 106 028,78 € HT, soit 127 234,54 € TTC ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Création d'une servitude d'accès et de réseaux sur la parcelle communale AY 144 au profit de la parcelle AY 58

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article 682 du Code civil,

VU la demande du notaire en date du 20 mars 2023 demandant le désenclavement de la parcelle AY 58,

La parcelle section AY N° 58 est une parcelle constructible mais enclavée par des propriétés privées. Quant à la parcelle AY N° 58, elle fait partie du domaine privé de la commune.

En application de l'article 682 du Code civil, le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Les membres du Conseil municipal décident de constituer une servitude de passage, en tout temps et heure, et avec tous véhicules, ainsi qu'un droit de passage en tréfond, de toutes gaines, canalisations et réseaux divers... sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Saulcy-sur-Meurthe (fonds servant), section AY n° 144, au profit de la parcelle riveraine (fonds dominant), section AY n° 58, permettant de rejoindre la rue Gèneviève Anthonioz de Gaulle.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ELECTRIFICATION RURALE : Enfouissement des réseaux secs rue de la Meurthe

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue de la Meurthe.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 81 094,56 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 34 870,66 €.

Les membres du Conseil Municipal décident de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 81 094,56 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage et autorisent la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Demandes de subventions pour la rénovation de l'ancien séminaire

Rapporteur : M. Bernard QUERNEC, 3^{ème} Adjoint, délégué aux achats techniques, à l'environnement et au cadre de vie, et à la gestion administrative et règlementaire du cimetière.

M. le 3^{ème} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été sollicités dans le but de rénover les façades arrières de l'ancien Séminaire.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 61 843,00 € H.T., soit 74 211,60 € T.T.C.:

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces travaux de rénovation et autorisent M. le Maire à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Demandes de subventions pour le programme routier 2024

Rapporteur : M. Bernard QUERNEC, 3^{ème} Adjoint, délégué aux achats techniques, à l'environnement et au cadre de vie, et à la gestion administrative et règlementaire du cimetière.

M. le 3^{ème} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le programme routier 2024 concernera 3 rues, à savoir :

- Rue de la Poule qui boit
- Rue des deux frères Bietrix
- Rue de la Maize

Des devis ont été sollicités pour la réfection de ces trois rues. Le coût total estimé des travaux s'élève à 76 883,00 € H.T., soit 92 259,00 € T.T.C. :

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce programme routier et autorisent M. le Maire à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de la Meurthe

Rapporteur : M. Bernard QUERNEC, 3^{ème} Adjoint, délégué aux achats techniques, à l'environnement et au cadre de vie, et à la gestion administrative et règlementaire du cimetière.

M. le 3^{ème} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été sollicités dans le but d'aménager la rue de la Meurthe.

Le coût total estimé de la maîtrise d'œuvre s'élève à 35 663,00 € H.T., soit 42 795,00 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce marché de maîtrise d'œuvre et autorisent M. le Maire à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice

Rapporteur : M. Gilles GRANDIN, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux, à la voirie, aux bâtiments, aux forêts et aux chemins ruraux

VU le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, D.214-21-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, R.213-23, L.214-3, L.214-5 à L.214-8, D.214-22, D.214-23, L.214-9 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L. 362-1 et suivants,
Vu les articles 15 à 23 de la charte de la Forêt Communale,

VU le Cahier Nationale des prescriptions d'exploitation forestière,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Les membres du Conseil municipal demandent à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à la délibération, complété à la suite des débats, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R.213-23 du Code Forestier ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Désignation des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Gilles GRANDIN, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux, à la voirie, aux bâtiments, aux forêts et aux chemins ruraux

VU le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Les membres du Conseil municipal décident, suivant les propositions de l'ONF :

- 1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant, les destinations suivantes :

Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution :

Vente sur "pied en bloc"

Groupe d'essences :

Toutes essences

Coupes ou parties de coupes :

Toutes parcelles

Produits accidentels le cas échéant :

Parcelles diverses

En vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

- 2- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Frais d'adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Fondation du patrimoine aide les propriétaires, notamment les collectivités afin de trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Les membres du Conseil municipal acceptent d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant total de 200€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Frais d'adhésion 2024 à l'ARES de Saint-Dié-des-Vosges

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 28 novembre 2022, un contrat de mise à disposition auprès d'utilisateurs professionnels entre la commune et l'association intermédiaire "ARES" de Saint-Dié-des-Vosges a été conclu, en vue de recourir à du personnel extérieur en cas d'absences d'agents.

Les membres du Conseil municipal approuvent l'adhésion annuelle 2024 d'un montant de 15€ à l'association intermédiaire "ARES" de Saint-Dié-des-Vosges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. Participation syndicale budgétaire 2024 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88) a sollicité la commune pour le versement de sa contribution au titre de l'année 2024 dans le cadre de son adhésion au syndicat.

M. le Maire rappelle que selon les barèmes d'adhésion (forfait de 66€ jusqu'à 20 habitants puis 5,5€ par tranche de 10 habitants) et d'après la population INSEE recensée au 1^{er} janvier 2024 (2373), le coût de l'adhésion s'élève à 1 364€.

Les membres du Conseil municipal approuvent le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024 et indiquent que le coût s'élève à 1 364€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. Subvention à l'association MVEH de Fraize

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'Association VMEH sollicite pour l'année 2024, une subvention afin d'avoir un soutien financier pour la poursuite de leur activité sociale faite de présence et d'animations des résidents de l'EHPAD de Fraize.

M. le Maire rappelle qu'actuellement 11 résidents sont à l'EHPAD de Fraize.

Les membres du Conseil municipal acceptent de verser une subvention pour l'année 2024 à l'association VMEH pour un montant total de 250€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Demande de modification du plan d'épandage de la Fromagerie Marcillat de Corcieux

Rapporteur : M. le Maire

VU l'arrêté préfectoral n° 595/2018 en date du 19 mars 2018,

L'arrêté préfectoral n° 595/2018 en date du 19 mars 2018 indique le périmètre de protection rapprochée ainsi que le périmètre de protection éloignée de la commune de Saulcy-sur-Meurthe.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier de la Préfecture des Vosges Direction du Pilotage et de l'Animation interministérielle du 28 décembre 2023, concernant la demande de modification du plan d'épandage de la société Marcillat de Corcieux (Vosges).

Après présentation de Monsieur le maire du dossier, la demande de modification permettrait l'ajout de deux nouvelles exploitations et l'ajout de parcelles pour trois exploitations agricoles déjà inscrites au plan d'épandage.

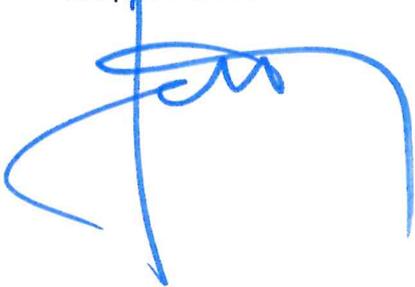
Cette modification permettra de valoriser 2 584 m³ supplémentaires par an.

Cependant, Monsieur le Maire indique que le plan d'épandage se trouve non loin du périmètre de protection rapprochée.

Les membres du Conseil municipal émettent alors un avis défavorable à la demande de modification du plan d'épandage de la Société Marcillat de Corcieux (Vosges) du fait que la demande de modification du plan d'épandage de la Société Marcillat de Corcieux (Vosges) se trouve être non loin du périmètre de protection rapprochée ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



La Secrétaire,

